

ACCES ET TARIFICATION

LA CARTE D'INVALIDITE

La carte d'invalidité permet d'obtenir une priorité d'accès :

- aux places assises dans les transports en commun, les espaces et salles d'attente ;
- dans les établissements et les manifestations recevant du public ;
- dans les files d'attente.

Pour obtenir la carte d'invalidité, il faut :

- avoir un taux d'incapacité permanent d'au moins 80 % ;
- ou être titulaire d'une pension d'invalidité de troisième catégorie (nouveau apporté par la loi de 2005).

Deux mentions peuvent y être inscrites :

- la mention « besoin d'accompagnement » remplace celle anciennement appelée « tierce personne ».
- Elle peut être accordée aux enfants bénéficiant du 3e au 6e complément de l'AAEH (Allocation d'Education pour Enfant Handicapé) ainsi qu'aux adultes bénéficiant de l'élément « aides humaines » de la prestation de compensation, de la majoration pour tierce personne de la Sécurité sociale, de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) ou de l'ACTP (Allocation Compensatrice pour Tierce Personne).
- la mention "cécité" sur la carte d'invalidité peut être accordée aux personnes dont la vision centrale est inférieure à un vingtième de la normale.
- La mention " canne blanche " a été supprimée.

LA CARTE DE PRIORITE POUR PERSONNE HANDICAPEE

La carte de priorité pour personne handicapée remplace la carte « station debout pénible » et offre les mêmes avantages (sauf fiscaux) que la carte d'invalidité.

Seules les personnes dont le taux d'incapacité est inférieur à 80% peuvent demander la carte portant la mention « priorité pour personne handicapée ». Pour cela, il vous suffit de contacter la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) dont vous trouverez toutes les coordonnées grâce au lien en bas de page.

LA TARIFICATION SOCIALE

L'ensemble du réseau de transport public de la CODAH propose des tarifs réduits aux personnes titulaires d'une carte d'ayant-droit.

Qui peut bénéficier d'une carte d'ayant-droit ?

- les personnes présentant une invalidité supérieure à 80 % ;
- les anciens combattants victimes de guerre au taux d'invalidité supérieur à 50 % ;
- les bénéficiaires de l'AAH (Allocation Adulte Handicapé) en ESAT - et aussi : les personnes de plus de 65 ans non imposables, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires de la CMU complémentaires et ayant-droits, les titulaires d'un contrat aidé, les stagiaires de la formation professionnelle et les apprentis de plus de 18 ans.

Les accompagnateurs de personnes handicapées titulaires d'une carte « besoin d'accompagnateur », « tierce personne » ou « cécité » bénéficient de la gratuité.

Pour toute information, rapprochez-vous de l'Agence LIA.